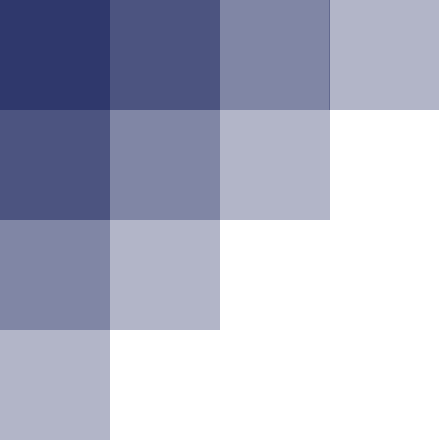




Mon livret d'accueil



«Madame, Monsieur,

Vous venez d'être admis à l'EPSM de Saône-et-Loire.

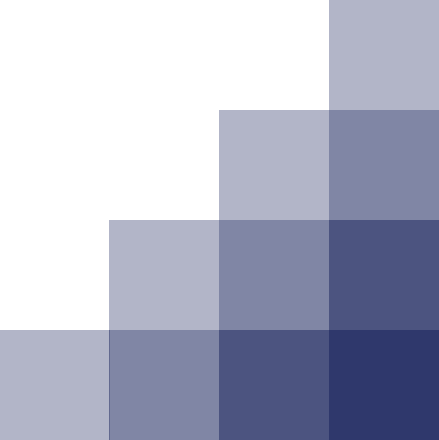
Nos équipes professionnelles s'engagent à vous fournir les soins les plus adaptés à votre état de santé. En outre, notre projet d'établissement 2024-2028 met en avant un modèle de partenariat humaniste (MPH), qui place le projet de soins du patient au service de son projet de vie, soutenu par une relation soignant-soigné pleinement collaborative.

L'ensemble de notre personnel est à votre disposition pour assurer que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions possibles, en vous offrant des services et prestations de qualité.

Ce livret d'accueil contient toutes les informations pratiques concernant votre hospitalisation, et nous espérons qu'il facilitera votre séjour en répondant à vos questions. Si vous avez besoin d'informations complémentaires, n'hésitez-pas à nous le faire savoir.

Afin d'améliorer continuellement la qualité de notre accueil et prise en charge, nous vous invitons à remplir le questionnaire de sortie, et nous vous remercions par avance de votre participation.»

Mr Phillipe LEQUIEN
Directeur d'établissement





Sommaire

- 4 *L'organisation administrative*
- 5 *L'EPSM 71 en chiffres*
- 6 *L'offre de soins sur le territoire*
- 8 *Notre engagement qualité*
- 9 *Votre accueil*
- 11 *Vos droits et informations*
- 23 *Votre séjour*
- 30 *Votre sortie*

4 L'organisation administrative

La politique générale de l'établissement est conduite par le **Directeur**, chef d'établissement, qui travaille en étroite concertation avec le **Directoire**, composé de médecins et de représentants du personnel (9 membres). Il en assure la Présidence.

Représentant légal de l'Établissement, le Directeur a un pouvoir général de décision et exerce son autorité sur l'ensemble du personnel. Il est ordonnateur des dépenses et des recettes.

Un **Conseil de Surveillance** composé de 15 membres, regroupant élus, médecins, personnel, personnes qualifiées et représentants des usagers, se prononce sur la stratégie et exerce un contrôle permanent de la gestion de l'Établissement.

L'exercice des missions de l'établissement ainsi que ses moyens pour les accomplir sont encadrés et contrôlés par l'**Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté** et son Directeur.

D'autres instances réglementaires sont associées au fonctionnement et à la gestion de l'hôpital :

- la Commission Médicale d'Établissement (**C.M.E.**) représentant le corps médical,
- le Comité Social d'Établissement (**C.S.E.**) représentant le personnel non médical,
- la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico Techniques (**C.S.I.R.M.T.**), représentant les personnels soignants, de rééducation et médicotéchniques,
- la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (**F.3S.C.T.**),
- la Commission des Usagers (**C.D.U.**),

Ainsi que des sous-commissions mises en place, à ce jour, par la C.M.E. :

- le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (**C.L.I.N.**),
- le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (**C.L.A.N.**),
- la Commission de la Qualité de la prise en charge Médicamenteuse Et de la lutte contre la Douleur (**CoQMED/CLUD**),
- la Commission d'Organisation de la Permanence des Soins (**C.O.P.S.**),
- la Commission "Évaluation des Pratiques Professionnelles",
- la Commission de formation médicale.

Les usagers, par l'intermédiaire des représentants de leurs associations participent au Conseil de Surveillance (C.S.) et à certaines instances (C.D.U. notamment). Ils peuvent également participer à des groupes de travail sur diverses thématiques relatives à la prise en charge des patients.

Acteur départemental majeur en santé mentale, l'EPSM 71 exerce ses missions :

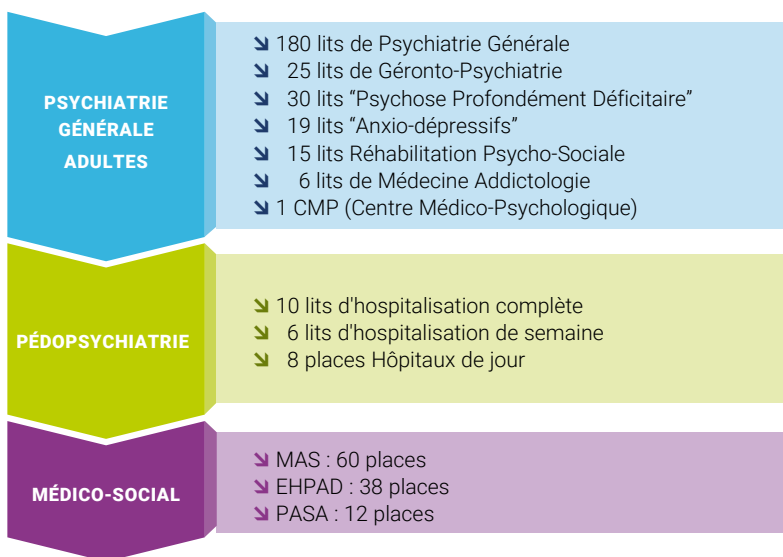
- sur l'ensemble du territoire de Saône-et-Loire pour la prise en charge des enfants et des adolescents,
- sur les deux tiers nord du département pour la prise en charge des adultes (bassins de Autun, Bresse bourguignonne, Grand Chalon, Creusot-Montceau).

L'EPSM 71 dispose d'une offre de soins psychiatriques de proximité complète (prévention, diagnostic, soin, réhabilitation et suivi). Ses activités sont réparties entre le **centre hospitalier** situé sur la commune de Sevrey (à 6 km de Chalon-sur-Saône) et sur près de de **cinquante sites extra-hospitaliers** (hôpital de jour, CMP, CATTP, équipes mobiles...) couvrant ainsi tout le territoire de santé. Ainsi, la majorité des usagers qui s'adresse à l'EPSM 71 est susceptible de bénéficier de soins diversifiés, adaptés, au plus près de leur domicile.

L'EPSM 71, c'est (chiffres au 31/12/2024) :

- **près de 1 100 professionnels dont :**
 - 61 personnels médicaux (psychiatres, médecins généralistes et pharmaciens) dont 16 internes ou assimilés,
 - 790 personnels soignants et médico-techniques dont 61 psychologues,
 - 34 personnels éducatifs et sociaux,
 - 115 personnels ouvriers et techniques,
 - 102 personnels administratifs et de direction,
- **un budget de près de 80 millions d'euros.**

Actuellement, le site hospitalier de Sevrey dispose de :
(chiffres au 01/12/2024)



6 L'offre de soins sur le territoire

PSYCHIATRIE ADULTE



- Hospitalisation complète et de semaine
- Gérontopsychiatrie ambulatoire
- Hôpital de jour
- Atelier thérapeutique
- CMP avec équipes mobiles
- Unité sanitaire en milieu pénitentiaire
- Antenne médico psychologique
- Équipes de liaison avec les Centres Hospitaliers
- CATTP
- EHPAD Les Blés d'Or, MAS Cassiopée
- Réseau Psy et VigilanS
- Équipes mobiles*
- Urgences psychiatriques
- CREPP

(*) L'équipe mobile "Psychiatrie Précarité" et l'équipe mobile "Gérontopsychiatrie" interviennent sur les 2/3 nord du département. Par ailleurs, une unité de psychiatrie intensive à domicile dénommée UPSIDOM intervient sur le bassin chalonnois. Enfin, le dispositif Relais Retis dédié à la réhabilitation psychosociale ainsi que des appartements communautaires à visée thérapeutique situés à Chalon-sur-Saône complètent l'offre de soins adultes de l'EPSM 71.

PÉDOPSYCHIATRIE



(*) L'équipe mobile "Psychiatrie Infanto-Juvenile" et l'équipe mobile "Psy-périnatalité" interviennent sur l'ensemble du département. La seconde travaille notamment en lien étroit avec les maternités du territoire.

(**) La filière "Troubles du Comportement Alimentaire" intervient également sur l'ensemble de la Saône-et-Loire tandis que la filière "Diagnostic" intervient sur le bassin mâconnais.

● Hospitalisation complète et de semaine

● Hôpital de jour

● CMP

● Atelier thérapeutique

● Filières TCA et diagnostic**

⇒ Équipes de liaison avec les Centres Hospitaliers

🚗 Équipes mobiles*

L'affaire de tous : la qualité et la sécurité des soins sont une préoccupation constante de la Direction et de l'ensemble des professionnels de l'EPSM 71.



La démarche qualité est une démarche globale et organisée. Elle consiste à coordonner l'ensemble des actions en vue d'améliorer la qualité des prestations et la sécurité des patients en s'appuyant sur la réglementation, les référentiels de certifications et les recommandations de bonnes pratiques.

Les représentants des usagers sont associés et consultés à chaque étape de la démarche.

Afin de mesurer l'efficacité des actions, de nombreuses évaluations internes dont l'analyse des questionnaires de sortie et suivi d'indicateurs sont menés.

Le suivi des résultats des indicateurs nationaux et la certification de l'HAS permettent une reconnaissance externe de la démarche.

Les résultats sont disponibles en scannant le QR Code ci-dessous :



ou rendez-vous sur

https://www.has-sante.fr/jcms/2538_FicheEtablissement/fr/epsm-71

Toute admission à l'hôpital se fait sur avis médical.

Les conditions administratives de votre accueil :

Avant de vous diriger vers votre unité d'hospitalisation, vous devez vous présenter à la **Gestion Administrative des Entrées (GAP ou bureau des entrées)** ou à **l'accueil standard en dehors des heures d'ouverture** pour accomplir les formalités nécessaires à la prise en charge de votre séjour.

En cas d'urgence : votre admission se fait sans aucun préalable administratif. Vous accomplirez ces formalités d'admission dès que votre état de santé le permettra. Vous pouvez aussi demander à votre famille de les effectuer pour vous.

Horaires d'ouverture de la GAP :

➤ de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Afin de prévenir les risques d'erreurs liés à une mauvaise identification et de fiabiliser votre dossier, vous devez fournir les documents suivants :

- votre carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour,
- votre carte VITALE (une borne de lecture et de mise à jour est disponible dans la salle d'attente de la GAP),
- votre carte d'adhérent à la mutuelle ou votre attestation C.S.S. (Contrat Santé Solidaire) en cours de validité ou votre attestation d'AME (Aide Médicale d'État).



Vos frais de séjour :

Nous vous rappelons que ces formalités sont **INDISPENSABLES** pour vous éviter une avance des frais de séjour qui comprennent :

- le tarif journalier des prestations d'hospitalisation complète ou partielle, d'hôpital de jour, d'atelier thérapeutique est pris en charge à 80 % ou 100 % par l'assurance maladie, le forfait journalier dû par les personnes en hospitalisation complète même si vous
- bénéficiez d'une ALD.

Ces tarifs sont affichés au guichet d'admission ainsi que dans votre unité d'hospitalisation.

Enfin, le règlement intérieur de l'hôpital est disponible sur demande.

Lors de votre admission

N'oubliez pas de prévenir votre employeur de votre hospitalisation.
À cet effet et sur votre demande, un bulletin de situation vous sera remis.

Au cours de votre séjour

Pour percevoir vos indemnités journalières, envoyez un bulletin de situation à votre caisse d'assurance maladie chaque quinzaine.

Si vous percevez des indemnités de chômage, la même démarche est à accomplir auprès de l'organisme qui vous les verse.

À tout moment (à l'admission ou au cours de votre séjour)

Vous pouvez demander à ce que votre présence au sein de l'EPSM 71 ne soit pas divulguée. Cette demande est révisable à tout moment. Afin de vous accompagner dans l'accomplissement de ces démarches, vous pouvez vous adresser à la GAP ou au cadre de santé de votre unité d'hospitalisation.



Votre admission : l'hospitalisation en psychiatrie

Votre admission dans une unité de psychiatrie peut se faire sous plusieurs formes.

- ✎ **L'hospitalisation en soins psychiatriques avec votre consentement** (soins psychiatriques libres) : ces soins sont privilégiés. Vous disposez des mêmes droits liés à l'exercice des libertés individuelles que les patients hospitalisés en soins généraux.
- ✎ **L'hospitalisation en soins psychiatriques sans votre consentement** : ces soins sont réalisés exclusivement par des établissements psychiatriques autorisés à assurer cette mission. Les restrictions à l'exercice de vos libertés individuelles sont adaptées à votre état psychique. En toutes circonstances, votre dignité sera respectée.

Il existe plusieurs modalités de soins sans consentement :

- ✎ **Les soins à la demande d'un tiers ou en péril imminent ou en urgence** : une personne peut être hospitalisée sans son consentement sur décision du Directeur de l'EPSM 71 si ses troubles mentaux dûment constatés sur le/les certificats médicaux rendent impossibles son consentement et si son état impose des soins immédiats avec une surveillance constante dans un établissement habilité en santé mentale.
- ✎ **Les soins sur décision du représentant de l'état** : les personnes dont les troubles mentaux attestés par un certificat médical nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent gravement atteinte à l'ordre public peuvent être admises en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'état.
- ✎ **Les soins sur décision judiciaire** : le juge peut également ordonner une hospitalisation en cas d'irresponsabilité pénale ou de placement provisoire.

Les mesures d'isolement et de contention

Pour les patients pris en charge en hospitalisation complète en soins sans consentement, les restrictions à la liberté d'aller et venir sont strictement encadrés par la loi. L'isolement et la contention sont des pratiques "de dernier recours" visant "à prévenir un dommage immédiat ou imminent pour le patient ou autrui".

Elles procèdent d'une décision motivée d'un psychiatre, après évaluation du patient, dont la durée de validité est de 12 heures (isolement) ou de 6 heures (contention). Parmi les garanties prévues par la loi, quand la mesure se prolonge au-delà du seuil légal de 48 heures (isolement) et de 24 heures (contention), le médecin doit informer au moins un membre de la famille du patient (en priorité conjoint, partenaire de pacte civil de solidarité ou de concubinage ou une personne susceptible d'agir dans son intérêt, dès lors qu'une telle personne est identifiée), dans le respect de la volonté du patient et du secret médical.

Le directeur doit informer le juge du siège du tribunal judiciaire de Chalon-sur-Saône dans le même délai qui contrôlera obligatoirement la mesure lorsqu'elle se prolonge au-delà des seuils prévus par la loi.

Toute personne faisant l'objet de soins psychiatriques sans son consentement est informée :

- de la décision d'admission et de chacune des décisions et des raisons qui les motivent,
- de sa situation juridique, de ses droits et de ses voies de recours.

Il existe plusieurs modalités concernant l'hospitalisation des mineurs :

- L'hospitalisation libre d'une personne mineure requiert le consentement préalable du ou des titulaires de l'autorité parentale.
- L'ordonnance de placement provisoire (O.P.P.) d'un mineur en danger.
- L'hospitalisation en soins psychiatriques des personnes mineures sur décision du représentant de l'état est possible.

L'O.P.P. peut ordonner la remise provisoire d'un mineur à un établissement psychiatrique dans l'éventualité où des soins seraient nécessaires. La décision du juge est prononcée après l'avis médical circonstancié d'un médecin extérieur à l'établissement d'hospitalisation. L'hospitalisation est limitée à 15 jours maximum. La mesure peut être renouvelée sur l'avis médical d'un psychiatre de l'établissement.

Pour toute information complémentaire sur vos droits et vos possibilités de recours, vous pouvez consulter la brochure d'information qui vous est remise avec la décision d'admission.



Vos voies de recours

La Commission Des Usagers (CDU)

La Commission Des Usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers, de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge.

Vous trouverez en annexe de ce livret, sa composition détaillée qui est également affichée dans les unités de soins.

Vous-même ou une personne susceptible d'agir dans votre intérêt peut la saisir par écrit à l'adresse suivante :

EPSM 71
55 rue Auguste Champion
71100 SEVREY

ou representant.usagers@epsm71.fr

Vous pouvez également déposer votre demande à la Direction.

La médiation médicale

Pour obtenir un rendez-vous avec le médecin médiateur, veuillez-vous adresser au cadre de santé de l'unité qui vous communiquera le formulaire à compléter. Vous pouvez également le télécharger depuis le site internet de l'établissement à cette adresse www.epsm71.fr, [Rubrique votre séjour - Médiation médicale](#).

La médiation non-médicale

Pour toute plainte ou réclamation ne concernant pas l'organisation des soins ni le fonctionnement médical, vous pouvez faire appel au médiateur non médecin dont les coordonnées figurent sur l'affiche "Composition de la CDU" citée ci-dessus.

La Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)

Dans chaque département, cette commission est chargée d'examiner la situation des personnes hospitalisées au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes.

Si votre séjour résulte d'une mesure d'hospitalisation sans votre consentement et en cas de besoin, vous-même ou une personne susceptible d'agir dans votre intérêt peut saisir la commission à l'adresse suivante :

ARS Bourgogne - Franche-Comté
Pôle SPSC - Secrétariat CDSP 71 - Le Diapason
2 place des Savoirs - 21035 DIJON Cedex.

Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL)

Vous-même ou une personne susceptible d'agir dans votre intérêt peut porter à la connaissance du CGLPL des faits ou situations qui paraîtraient attentatoires aux droits fondamentaux d'une personne privée de liberté.

Vous adresserez votre courrier au :

Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté
16-18 quai de la Loire - CS 70048
75921 PARIS Cedex 19.

Le Juge du siège du tribunal judiciaire de Chalon-sur-Saône

En cas d'hospitalisation en soins sans consentement, le juge du siège du tribunal judiciaire de Chalon-sur-Saône est chargé d'examiner votre situation à 12 jours et à 6 mois si vous êtes toujours hospitalisé dans l'établissement. Vous serez systématiquement assisté d'un avocat commis d'office ou que vous aurez choisi. La liste est affichée dans les unités de soins. Vous pouvez également saisir le Juge du siège du tribunal judiciaire en adressant un courrier à l'attention du :

Juge du siège du tribunal judiciaire de Chalon-sur-Saône
4 rue Emiland Menand
71 331 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex.

Vos autres droits

- 1.** Vous pouvez communiquer avec les autorités suivantes :
 - le préfet,
 - le procureur de la république,
 - le maire de Sevrey,
- 2.** Prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un avocat de votre choix,
- 3.** Émettre ou recevoir des courriers,
- 4.** Consulter le règlement intérieur de l'établissement et recevoir les explications qui s'y rapportent,
- 5.** Exercer votre droit de vote,
- 6.** Vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix,
- 7.** Demander la confidentialité de votre séjour (cf page 8).

Ces droits (à l'exception de ceux mentionnés aux 3.5.6.7.) peuvent être exercés à votre demande par vos parents ou toute personne susceptible d'agir dans votre intérêt.

À chaque étape de votre prise en charge, vous avez le droit d'être informé de manière adaptée sur l'évolution de votre état de santé et sur les traitements qui vous sont prescrits.

- **Si vous êtes une personne mineure ou majeure protégée** (tutelle, curatelle), les titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur seront également informés.
- **Si vous êtes une personne mineure**, vous pouvez vous opposer à la communication des informations sur votre état de santé aux titulaires de l'autorité parentale.

La désignation de la personne de confiance

Votre personne de confiance sera votre porte-parole auprès des professionnels qui vous soignent dans le cas où votre état de santé ne vous permet pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions. Elle pourra vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux. Vous pouvez changer de personne de confiance à tout moment.

La désignation d'une personne à prévenir

La personne à prévenir est la personne qui sera contactée au cours de votre séjour ou en cas d'événement particulier d'ordre organisationnel ou administratif. Cette personne n'a pas accès à vos informations médicales. Elle peut être la même que la personne de confiance.



Votre accès au dossier médical

La loi du 4 mars 2002 et le décret d'application du 29 avril 2002 consacrent le droit de l'usager d'accéder aux informations concernant sa santé.

Vous êtes hospitalisé ou vous avez quitté notre établissement et vous souhaitez obtenir des informations détenues dans votre dossier médical, l'accès à ces informations peut être demandé par :

- vous-même ou votre ayant droit en cas de décès,
- la personne ayant l'autorité parentale,
- votre tuteur,
- un médecin désigné par le demandeur le cas échéant.

Pour obtenir ces informations, il vous appartient d'adresser une demande écrite au directeur de l'établissement en justifiant votre état civil (pièce d'identité, justificatif de parenté le cas échéant).

Il vous est également possible de télécharger le document qui se trouve sur le site internet de l'[EPSM 71 - rubrique Votre séjour > Dossier patient](#).

À l'issu d'un délai de réflexion de 48h00, le directeur de l'établissement a 8 jours pour assurer la communication du dossier, ce délai est porté à 2 mois lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans. La consultation des informations sur place est gratuite. La remise ou l'envoi de copies du dossier sont à la charge de l'EPSM 71 pour toute première demande.

L'avis de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques peut être saisi par le détenteur des informations ou par le demandeur.



"Mon Espace Santé"

"**Mon Espace Santé**" est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le Ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique de tous les assurés.



Le Dossier Médical Partagé (DMP) est intégré à "**Mon Espace Santé**".

Dans ce cadre, vous pouvez notamment :

- enregistrer des documents dans votre DMP,
- consulter les documents de votre DMP, y compris ceux alimentés par les professionnels et établissements de santé,
- être notifié et consulter les traces des accès des professionnels et établissement de santé à votre DMP,
- définir les conditions d'accès des professionnels de santé à vos documents de santé.

Pour plus d'informations, vous pouvez appeler le **3422** (du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30 – service gratuit + prix appel) ou vous rendre sur le site : <https://www.ameli.fr/saone-et-loire/assure/sante/mon-espace-sante>.

Un dépliant dédié "**Mon Espace Santé**" à est également joint en annexe du livret.



Les directives anticipées et formulaire "Personne de confiance"

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée « Directives anticipées » afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie au cas où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Vous pouvez vous adresser aux professionnels de votre unité pour vous accompagner dans cette démarche.

Les mesures de protection

Toute personne majeure admise dans un établissement hospitalier conserve la jouissance de ses droits civils.

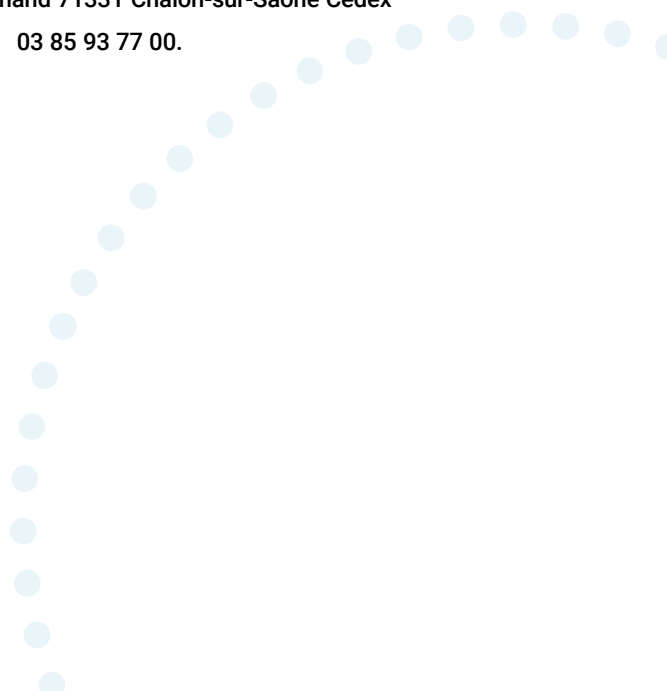
S'il est médicalement constaté qu'une personne est dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés, le Juge des Tutelles peut prononcer l'ouverture d'une mesure de protection juridique à son égard. Elle aura pour objectif de protéger les intérêts personnels et/ou financiers de la personne vulnérable.

La mesure sera toujours proportionnée et individualisée en fonction du degré d'altération des facultés du majeur. Il pourra donc s'agir d'une mesure de représentation (tutelle) ou d'assistance (curatelle).

La protection peut être confiée au Service des Majeurs Protégés de l'EPSM 71, d'un organisme extérieur ou à une personne privée.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Service Protection des Majeurs du Tribunal Judiciaire
4 rue Émiland Menand 71331 Chalon-sur-Saône Cedex
03 85 93 77 00.



La prise en charge de la douleur

La douleur n'est pas une fatalité. On peut la prévenir et la traiter.

Si vous ressentez une douleur, parlez-en aux médecins et aux soignants. Ils s'attacheront à prendre en compte la dimension de votre douleur physique ou psychologique découlant de votre maladie, des traitements mis en œuvre et de votre hospitalisation.

Le risque infectieux

L'EPSM 71 déploie une politique active de prévention du risque d'infection acquise à l'hôpital (infections nosocomiales et associées aux soins). Elle est définie et mise en œuvre par le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) et l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière (EOHH) dans les domaines de la prévention, de la surveillance, de la formation et de l'évaluation.

Le lavage des mains, l'utilisation de matériels à usage unique, le contrôle et le traitement de l'eau ainsi que l'entretien de l'environnement sont des préoccupations constantes de l'établissement pour assurer une hygiène de qualité et limiter au maximum les risques infectieux.

Votre implication ainsi que celle de votre entourage, dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène est indispensable pour réaliser ensemble une prévention efficace.

Si au cours de votre hospitalisation, vous souhaitez disposer d'informations complémentaires, vous êtes invité à en parler avec votre médecin ou le cadre de santé du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

Les résultats de nos indicateurs liés à l'hygiène sont disponibles sur le site internet de l'EPSM 71 et sur le site Qualiscope de la Haute Autorité de Santé : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1725555/fr/qualiscope-qualite-des-hopitaux-et-des-cliniques



Atelier thérapeutique - Équithérapie

Le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (CLAN)

Il se réunit en général 3 fois par an. Il participe à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients et plus généralement de la qualité de l'ensemble de la prestation alimentaire en collaboration avec le service restauration.

Le Comité pour la Promotion de la Bienveillance

Ce comité est une démarche volontariste et institutionnelle tournée vers le respect de votre liberté, vos droits ainsi que ceux de vos proches, de votre dignité et de votre singularité.

Vous trouverez en annexe la charte de bienveillance de l'EPSM 71.

À ce titre vous avez la possibilité de communiquer vos témoignages et/ou vos suggestions :

- par le biais de notre adresse mail : comitebienveillance@epsm71.fr
- par courrier :

Comité pour la Promotion de la Bienveillance
55 rue Auguste Champion
71100 SEVREY



Salle Snoezelen - Sevrey

LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE (annexe de la circulaire ministérielle n°90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées)

L'EPSM 71 s'engage à respecter les principes et valeurs énoncés dans la Charte de la personne hospitalisée dont voici les 11 points essentiels :

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une Commission Des Usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et / ou devant les tribunaux.

Droits relatifs au traitement de vos données personnelles

Les données à caractère personnel vous concernant (nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, lieu de résidence, coordonnées, antécédents médicaux et chirurgicaux, suivi de l'état de santé ainsi que l'ensemble des données pertinentes relatives à la prise en charge) sont collectées par l'EPSM 71 pour vous apporter des soins appropriés.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant afin d'en vérifier l'exactitude et le cas échéant, afin de les rectifier, de les compléter ou de les mettre à jour. Sous certaines conditions réglementaires, vous disposez d'un droit de limitation, d'effacement et d'opposition concernant vos données à caractère personnel.

Pour connaître tous les détails concernant l'objet des traitements de vos données personnelles (finalité et bases légales de traitement, destinataires, durée de conservation et de traitement des données) ainsi que vos droits et leurs modalités d'exercice, il vous suffit de scanner le QR-Code ci-dessous :



ou rendez-vous sur

<https://www.epsm71.fr/protection-des-donnees/>

Lors de votre séjour, une équipe pluri-professionnelle assure votre prise en charge :

Les médecins

Chaque service dispose d'une équipe médicale constituée d'un médecin chef de pôle et de praticiens hospitaliers psychiatres. Ils organisent votre prise en charge thérapeutique. En dehors de ses visites habituelles, vous pouvez demander au cadre de santé de votre service à rencontrer le médecin.

Les différents professionnels intervenant dans votre prise en charge

Le **cadre de proximité** assiste les **médecins** et coordonne l'ensemble des activités soignantes de l'unité. Il est responsable du fonctionnement de l'unité de soins et veille à la qualité d'ensemble de votre séjour (soins, hôtellerie, administration).

Les **infirmiers** assistés par des **aides-soignants** et des **agents du service hospitalier** prennent en charge les soins, l'hygiène du service, la restauration et veillent à votre confort.

D'autres personnels spécifiques participent à la prise en charge globale de vos soins : les **psychologues**, les **kinésithérapeutes**, les **ergothérapeutes**, les **orthophonistes**, les **psychomotriciens**, les **éducateurs spécialisés**, les **instituteurs**, les **assistants médico-administratifs**.

Dans chaque pôle, une **assistante sociale** est à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches administratives concernant votre famille, vos ressources, votre logement pour régulariser votre situation sociale et faciliter votre retour à domicile.

Adressez-vous au **cadre de santé** de votre unité pour solliciter leur visite.

Le **cadre supérieur de santé** et le **chef de pôle** coordonnent et supervisent les activités et la mise en œuvre de projets de différentes unités de soins réunies au sein d'un même pôle.

Chaque professionnel peut être identifié dans sa fonction par une marque sur sa tenue de travail ou à défaut par un badge. D'une façon générale, infirmiers et aides-soignants portent des tenues blanches.



Vous pouvez bénéficier de soins spécifiques prescrits par votre médecin et qui font appel à différentes thérapies individuelles et/ou de groupe, telles que :

- la psychothérapie,
- la relaxation,
- les techniques audio-visuelles,
- le multimédia,
- l'équithérapie,
- l'art-thérapie (écriture, dessin, mosaïque),
- les activités manuelles (créa-soins/terre),
- la musicothérapie...

Il existe au sein de l'établissement une **Unité Intersectorielle de Médecine Somatique (UIMS)** qui assure des consultations de médecine générale dans toutes les unités d'hospitalisation.

Enfin, dans le cas d'investigations spécialisées, vous serez adressé dans les établissements de santé de la région. Les transports seront organisés et pris en charge par l'EPSM 71.



Consultation de médecin générale - Sevrey

Dans l'intérêt de tous, Quelques règles à observer



Respect envers le personnel

Les propos et l'attitude des patients, de leurs familles et des visiteurs envers le personnel de l'établissement doivent dans tous les cas respecter les règles élémentaires de civilité. Tout manquement à ces règles ne saurait être toléré.

Le manque de respect envers ce personnel peut conduire le directeur à prononcer certaines mesures à l'encontre du patient qui en serait l'auteur ainsi que le prévoit le règlement intérieur de l'établissement.

Les cas les plus graves de manquement : propos injurieux, menaces, violences, diffamations, outrages ou voies de fait envers le personnel, constituent des infractions réprimées par le Code Pénal.

Conformément à l'article 11 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires, le Directeur peut déposer une plainte auprès du Procureur de la République chaque fois qu'un membre de son personnel est victime d'un tel acte, dans le cadre de la protection accordée aux fonctionnaires lors de l'exercice de leurs fonctions.



Respect des équipements

Le patient a le devoir de respecter le bon état des locaux et du matériel mis à sa disposition. Le comportement ou les propos des personnes hospitalisées ne doivent pas être une gêne pour les autres malades ou pour le fonctionnement du service.

Le patient devra assumer la prise en charge financière de tous les dommages matériels qu'il pourra causer.

Lorsqu'un patient, dûment averti, cause des désordres persistants dans l'établissement, le directeur ou son représentant prend, en partenariat et avec l'accord du médecin responsable de la structure concernée, toutes les mesures appropriées, y compris éventuellement le prononcé de la sortie de l'intéressé si l'état de santé de celui-ci le permet.



Alcool, médicaments, produits illicites

L'introduction dans l'enceinte du site hospitalier de Sevrey et la consommation d'alcool ou de produits illicites, la détention et la consommation de médicaments non prescrits par les médecins du service sont **rigoureusement interdites**.

L'établissement se réserve le droit de confisquer tout objet ou produit présentant un risque ou un danger.



Animaux

Les animaux des usagers sont interdits dans les locaux de l'hôpital. Seuls les animaux tenus en laisse sont tolérés dans les parties extérieures dans l'enceinte de l'établissement.



Pourboires

Il est interdit aux agents de l'établissement de recevoir des pourboires. Si vous tenez à remercier le personnel qui vous a accueilli, mentionnez votre satisfaction dans notre questionnaire de sortie.



Téléphone

Dans le cadre d'appels téléphoniques (entrants ou sortants), les personnes hospitalisées ont la possibilité d'utiliser leur téléphone portable personnel. Toutefois, cette liberté peut être restreinte pour des raisons thérapeutiques sur décision du praticien concerné.

L'utilisation des téléphones portables au sein de l'EPSM 71 est en effet réglementée. La liberté de recevoir ou d'émettre des appels peut ainsi être limitée ou interdite conformément aux dispositions de l'article L.3211-3 du Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, la prise de photographies ou de vidéos, tant à l'intérieur des unités de soins que dans l'enceinte de l'établissement, est interdite. L'utilisation des téléphones portables est strictement limitée à sa fonction téléphone.

L'usage d'autres équipements électroniques ou informatiques (notamment ordinateurs portables) est soumis à autorisation préalable du personnel du service.



Sécurité incendie

En cas de sinistre, prévenez immédiatement le personnel du service qui prendra les mesures nécessaires. Dans chaque bâtiment, il existe un plan d'évacuation. Pensez à le consulter.



Circulation et stationnement

L'accès dans l'enceinte de l'établissement n'est pas autorisé aux véhicules des patients ni aux visiteurs excepté lors d'autorisations exceptionnelles validées par le directeur. Dans ce cas, les règles du Code de la route sont à respecter avec une limitation de vitesse à 30 km/h.

L'établissement est dégagé de toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui peuvent en résulter.



Tabac

L'EPSM 71 est engagé dans une démarche « **Lieu de Santé Sans Tabac** » consistant à adopter une stratégie de prévention et de prise en charge du tabagisme, au bénéfice des patients, des professionnels et des visiteurs. Une charte dédiée est jointe en annexe de ce livret.



Votre vie quotidienne, votre confort



Argent, chèquiers, bijoux, livrets d'épargne et cartes bancaires

Un inventaire est réalisé à votre arrivée. Vous serez invité à remplir l'imprimé spécifique notifiant ou non un dépôt à la Trésorerie Chalon Hôpitaux.

En cas de refus du dépôt, vous serez invité à signer le formulaire dégageant la responsabilité de l'EPSM 71 en cas de perte ou de vol.

Si vous avez déposé de l'argent ou des objets de valeurs à la Trésorerie, ils vous seront restitués à votre sortie en prenant attache auprès de celle-ci au 03.85.41.71.71.

Si vous souhaitez les récupérer en cours de séjour, vous devrez vous adresser au cadre de santé de votre unité.



Dépôt ou retrait d'argent

Si vous avez déposé de l'argent, vous pouvez le retirer au guichet de la banque des patients de l'établissement situé au pavillon « Milan ».

Les horaires d'ouverture du guichet et les formalités de retrait sont connus du cadre de votre service.



Cafétéria

Elle est à votre disposition de **08h30 à 12h00** et de **13h30 à 17h00** tous les jours de la semaine.



Repas

Les repas sont confectionnés par la cuisine de l'hôpital.

Les repas sont servis :

- **petit déjeuner** entre **08h00** et **09h00**,
- **déjeuner** entre **12h00** et **13h00**,
- **dîner** entre **18h30** et **19h30**.

Si un régime alimentaire vous est prescrit, il sera élaboré par la diététicienne qui assurera son suivi.



Linge et effets personnels

L'établissement fournit et entretient le linge hôtelier.

Il vous est demandé d'apporter ou de faire apporter votre linge personnel.

Le linge non marqué doit être entretenu obligatoirement par les familles. En cas de perte, la responsabilité de l'hôpital ne peut pas être engagée.

Pour être entretenu par la blanchisserie, votre linge sera marqué, un inventaire contradictoire sera établi.

Munissez-vous de votre nécessaire de toilette lors d'une hospitalisation programmée.



Visites

Vous pouvez recevoir des visites **l'après-midi** de préférence, sauf contre-indication médicale, de **14h00 à 19h00**.

Vos parents et amis sont les bienvenus, demandez-leur toutefois de respecter votre repos et celui des autres patients.

Les services de soins peuvent mettre à votre disposition une salle d'accueil «parents/enfants» située derrière la cafétéria.



Courrier

Votre courrier et vos mandats éventuels vous seront distribués chaque jour.

Afin de faciliter la distribution, recommandez à vos correspondants de mentionner vos nom, prénom et le service où vous êtes hospitalisé(e).

Pour expédier votre courrier affranchi, une boîte aux lettres est à votre disposition à l'entrée du bâtiment de la direction générale. La levée est effectuée tous les après-midi à **15h00**.



Lieu de culte - Sevrey



Bibliothèque

Une bibliothèque est à votre disposition tous les jours de la semaine (les horaires sont affichés).

Vous y trouverez un grand nombre de revues et de livres y compris les parutions les plus récentes à emprunter ou à consulter sur place.

Vous êtes les bienvenus.



Permissions et autorisations de sortie

Des permissions sont accordées sur avis médical et validées par le directeur.

Elles peuvent aller de quelques heures jusqu'à 48 heures sans interruption administrative de votre séjour. Dans ce cas, le transport est pris en charge par l'EPSM 71.

Dans le cas d'hospitalisation en soins sans consentement, les autorisations de sorties, seul ou accompagné au sein du parc de l'établissement, sont prescrites par le médecin et validées par le directeur.



Propreté et entretien

Nous vous demandons de respecter la propreté de l'établissement en vous abstenant de jeter des papiers, des mégots de cigarettes dans les allées et pelouses de l'établissement. Utilisez les poubelles et cendriers prévus à cet effet.



Radio et télévision

La télévision est installée dans toutes les unités de soins. L'utilisation d'appareils de radio ou de tout autre appareil sonore est soumise à autorisation préalable par le médecin de l'unité.



Culte

Différents ministres du culte peuvent vous accompagner durant votre séjour. Pour les solliciter, vous devez en faire la demande auprès du cadre de santé de votre unité.

Formalités administratives

Si vous êtes en soins libres : la fin de l'hospitalisation intervient en principe sur décision médicale. Vous pouvez, à votre demande, quitter l'établissement à tout moment sauf circonstances particulières, après avoir rencontré un médecin psychiatre.

Avant de quitter l'hôpital :

- présentez-vous au service "Gestion Administrative des Patients" muni de la fiche de sortie pour clôturer le dossier administratif,
- vous pouvez demander un bulletin de situation pour justifier de votre hospitalisation auprès de votre employeur ou autres organismes.

Si vous souhaitez sortir contre avis médical : dans votre intérêt, il vous est conseillé de ne sortir qu'après l'avis favorable de l'équipe médicale. Cependant, si vous décidez de ne pas tenir compte de cet avis et que vous envisagez une sortie prématurée, vous devez remplir un document de sortie contre avis médical précisant que vous avez pris connaissance des risques encourus (imprimé remis par l'équipe soignante). Si vous refusez de signer ce document, un procès-verbal de refus sera établi.

Si vous quittez l'établissement sans en informer l'équipe médicale, des recherches pourront être entreprises en cas de disparition inquiétante. Une demande de recherche sera transmise aux autorités de police et gendarmerie par l'envoi de la copie d'une pièce administrative avec votre photographie d'identité.

Si vous êtes en soins psychiatriques sans consentement : la fin de l'hospitalisation complète et éventuellement la mise en place d'un programme de soins psychiatriques sont soumises à l'avis motivé du médecin psychiatre et à la décision du directeur ou représentant de l'État. Dans l'attente de cette décision, vous ne pouvez pas quitter l'établissement.

Toute sortie sans autorisation médicale est considérée comme une fugue et conduit systématiquement à une demande de recherche par les autorités de police et de gendarmerie.

Modes de transport : pour votre départ, vous pouvez :

- utiliser vos moyens personnels,
- faire appel à un taxi,
- être transporté par un véhicule sanitaire si votre état de santé le nécessite et que le médecin a fait une prescription.

N'oubliez pas de vous rendre, le cas échéant à la Trésorerie Chalon Hôpitaux muni de votre justificatif de dépôt de vos valeurs et argent, de votre pièce d'identité et de votre autorisation de sortie.

RABAT ANNEXES



Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire

55 rue Auguste Champion - 71100 SEVREY 

contact@epsm71.fr 

03 85 92 82 00 

www.epsm71.fr 